

PARCOURS D'ÉTUDES
2018-2019
VIOLON

CATEGORIE

Discipline principale

NIVEAU

1^{er}, 2^e et 3^e cycles supérieurs

1/6

PROFESSEURS/ASSISTANTS

Olivier CHARLIER/Joanna MATKOWSKA

Horaires : mardi : 13h00-21h00, salle 208
mercredi : 10h00-14h00, salle 208

(ACCOMPAGNATEURS)

(Maguelone PARIGOT)

Roland DAUGAREIL/Christophe POIGET, Yuki TSUJI

Horaires : mardi : 17h00-20h30, salle 436
vendredi : 9h30-18h30, salle 423

(Guillaume SIGIER)

Stéphanie-Marie DEGAND/Daniel GARLITSKY,
Catherine MONTIER et Thibault VIEUX

Horaires : lundi : 10h00-13h00, salle 362
mardi : 10h00-13h00, salle 216
jeudi : 10h00-18h00, salle 203
vendredi : 10h00-15h00, salle 203

(Antoine PEYRE DE GROLEE en
remplacement d'Isabelle VIGNEAU)

Ami FLAMMER/Frédéric LAROQUE

Horaires : lundi : 14h00-20h00, salle 218

(Yoko KANEKO)

Alexis GALPERINE/Eric CRAMBES, Anna REVERDITO-HAAS

Horaires : lundi : 10h00-21h00, salle 444
mardi : 10h00-22h00, salle 401

(Yoko KANEKO)

Philippe GRAFFIN/José ALVAREZ/Daniel GARLITSKY et
Ayako TANAKA

Horaires : lundi : 14h00-19h00, salle 227
jeudi : 10h00-18h00, salle 432

(Mathilde NGUYEN-NGOC en
remplacement d'Isabelle VIGNEAU)

Michaël HENTZ/Arielle GILL

Horaires : mardi : 14h30-20h00, salle 211

(Yun-Yang LEE, Antoine PEYRE
DE GROLEE)

Jean-Marc PHILLIPS-VARJABEDIAN/ Daniel GARLITSKY,
David RIVIERE et Ayako TANAKA

Horaires : mardi : 9h00-16h00, salle 203
vendredi : 10h00-15h00, salle 207 et de 15h00-20h00, salle 203

(Pierre-Yves HODIQUE)

Svetlin ROUSSEV (en congé)/Ayako TANAKA

1^{er} cycle supérieur (années 1 à 3)

DUREE DES ETUDES - CREDITS EUROPEENS ECTS

3 ans maximum, à raison de deux cours hebdomadaires, un avec le professeur et un avec l'assistant.
180 ECTS.

OBJECTIFS ET CONTENU

Formation supérieure de l'instrumentiste :

- développement de sa sensibilité artistique et de sa maîtrise technique individuelle et collective ;
- formation culturelle élargie aussi bien dans des domaines pratiques que théoriques (disciplines complémentaires) ;
- sensibilisation au contexte professionnel.

Approfondissement des acquis techniques (études, gammes, etc...).

Développement de la sensibilité artistique et de la connaissance des différents styles par l'étude du répertoire (du baroque au contemporain).

CONCOURS D'ENTREE 2019-2020 EN 1^{er} CYCLE SUPERIEUR

Limite d'âge : avoir moins de 22 ans au 1^{er} octobre 2019 (être né après le 1^{er}/10/1997).

Dates d'inscription : du 10 octobre au 10 novembre 2018 sur Internet www.conservatoiredeparis.fr.

La publication des œuvres imposées est consultable sur Internet www.conservatoiredeparis.fr.

2 /6

Dates des épreuves (répétitions incluses) : [du 23 février au 6 mars 2019]

Admissibilité :

- 1) une étude imposée, affichage le 17 décembre 2018;
- 2) une œuvre à choisir dans la liste imposée ci-dessous :

Liste pour 2019 :

BRUCH	Final du concerto en <i>sol</i> mineur opus 26 n° 1
DVORAK	Concerto en <i>la</i> , (1 ^{er} mouvement)
GLAZOUNOV	Concerto, (final)
LALO	Symphonie Espagnole (1 ^{er} mouvement)
MENDELSSOHN	Concerto en <i>mi</i> mineur (1 ^{er} mouvement, cadence comprise)
PAGANINI	Concerto en <i>si</i> mineur 1 ^{er} solo
PROKOFIEV	2 ^e concerto (final ou 1 ^{er} mouvement) 1 ^{er} concerto (1 ^{er} mouvement)
SAINT-SAËNS	Concerto n° 3 (1 ^{er} ou 3 ^e mouvements)
WIENIAWSKI	Concerto n° 1 (final) 2 ^e concerto (1 ^{er} ou 3 ^e mouvements) 2 ^e Polonaise brillante opus 21
VIEUXTEMPS	1 ^{er} concerto (1 ^{er} mouvement) ou 4 ^e concerto (1 ^{er} solo)

N.B. : le n° 1 et le n° 2 seront exécutés de mémoire.

Admission :

- 1) un déchiffrage ;
- 2) un mouvement d'une sonate ou d'une partita de Bach imposée, affichage le 17 décembre 2018 ;
- 3) une œuvre à choisir dans une liste imposée, affichage six semaines avant l'épreuve.

N.B. : le n° 2 et le n° 3 seront exécutés de mémoire.

Le CNSMDP met à la disposition du candidat un accompagnateur.

N.B. : Les candidats reçus au concours d'entrée en 1^{er} cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones devront présenter, avant le 30 juin précédant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

EXAMENS DE CONTROLE - 1^{er} CYCLE SUPERIEUR

En fin de première année :

- 1) gammes et arpèges, quatre tonalités imposées, affichage deux mois avant l'examen ;
- 2) un ou deux mouvements de concerto de style "classique" (BACH, MOZART, HAYDN, etc...) imposés ;
- 3) une étude imposée ;
- 4) un BACH au choix dans une liste imposée, affichage deux mois avant l'examen.

Affichage du n° 2 et n° 3 six semaines avant le contrôle.

En fin de deuxième année :

- 1) un ou deux mouvements d'une sonate au choix ;
- 2) un caprice de PAGANINI au choix ;
- 3) un mouvement de concerto imposé, affichage six semaines avant l'examen ;
- 4) trois traits d'orchestre imposés, issus de la liste « traits d'orchestre violon », affichage six semaines avant l'examen.

EXAMEN FINAL DU DNSPM

Examen public - Durée : 30 minutes maximum.

- 1) une œuvre concertante imposée, affichage deux mois avant l'examen ;
- 2) un programme au choix, en accord avec le professeur, d'une durée de 15 minutes environ ;
- 3) une œuvre contemporaine à choisir dans une liste imposée ; affichage deux mois avant l'examen.

Le certificat de 1^{er} cycle supérieur de Violon est décerné à l'élève qui a passé avec succès l'examen final du DNSPM. La mention du certificat est celle que le jury a délivrée à l'issue de l'examen final du DNSPM.

3/6

Les élèves de troisième année de 1^{er} cycle supérieur ont l'obligation de passer l'examen final du DNSPM en fin d'année scolaire.

Les élèves de première et de deuxième années de 1^{er} cycle supérieur qui estiment pouvoir compléter le DNSPM à l'issue de l'année scolaire en cours peuvent présenter l'examen final du DNSPM dès la fin de première ou deuxième année en lieu et place de l'examen de contrôle ; en cas d'échec à l'examen et/ou non validation de l'ensemble des disciplines attachées au DNSPM, ils doivent poursuivre leur scolarité dans l'année supérieure de 1^{er} cycle et repasser l'examen final du DNSPM.

RECOMPENSES

Examens de contrôle : Mention Très Bien, Bien, Assez Bien ou radiation.

Examen final du DNSPM : Mention Très bien, Bien ou Assez Bien ou échec.

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) de Violon est décerné à l'élève lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

	ECTS
- le certificat de 1 ^{er} cycle supérieur de violon	114
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :	
. formation musicale	8
. analyse A ou B	8
. initiation à l'histoire de la musique	2
. lecture à vue	8
. musique de chambre	12
. orchestre	16
. langue vivante	3
. aspects pratiques du métier 1 et 2	1
. mise en situation professionnelle	4
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix	4

La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le DNSPM est celle qui a été décernée par le jury à l'issue de l'examen final du DNSPM.

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) de Violon est également décerné aux élèves qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen final du DNSPM mais dont les résultats des examens de contrôle de première et deuxième années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I - article 5 du règlement des études.

LICENCE DE MUSIQUE ET MUSICOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE

Un partenariat entre le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris et l'Université Paris-Sorbonne permet aux élèves du Conservatoire qui le souhaitent, admis en 1^{er} cycle supérieur, d'obtenir conjointement avec le diplôme de 1^{er} cycle supérieur du Conservatoire et sous réserve de remplir les conditions d'inscription à l'université la licence de Musique et Musicologie de l'Université Paris-Sorbonne comprenant :

- le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMDP ;
- la validation à l'Université des enseignements suivants, répartis sur 4 semestres, dans cet ordre :
 - 1 - Introduction aux Sciences Humaines (Semestre 3, UE 3 - 13 h)
ET Sciences humaines : anthropologie de la musique (Semestre 3, UE 3 - 13h)
 - 2 - Sciences humaines : anthropologie/sociologie (Semestre 4, UE 3 - 13h)
ET Sciences humaines : sociologie de la musique (Semestre 4, UE 3 - 13h)
 - 3 - Analyse MedRen (Semestre 5, UE2 - 26h)
 - OU** Analyse XIX^e s. (Semestre 6, UE4 - 26h)
 - 4 - CM de la liste Pré-spécialisation de Semestre 5 (UE4 - 26h)
OU CM de la liste Pré-spécialisation de Semestre 6 (UE4 - 26h)

L'élève peut suivre un ou deux cours universitaires maximum par année de scolarité au Conservatoire.

Il est libre de choisir à quel stade de ses études au Conservatoire (1^{er} ou 2^e cycle supérieur) il souhaite commencer ce parcours universitaire. L'inscription et le paiement des droits à l'université sont nécessaires pour y suivre les cours.

4 /6

2^e cycle supérieur (années 4 et 5) conférant le grade de MASTER

DUREE DES ETUDES - CREDITS EUROPEENS ECTS

2 ans, à raison de deux cours hebdomadaires, un avec le professeur et un avec l'assistant.
120 ECTS.

OBJECTIFS ET CONTENU

Développement de la personnalité artistique.
Aptitude à concevoir et réaliser un récital en autonomie.
Capacité à développer et exprimer une réflexion sur sa pratique artistique.
Développement de l'aptitude à s'insérer dans la vie professionnelle.
Recherche et abord d'un répertoire élargi et personnalisé.
Développement d'une pratique artistique réfléchie et autonome.

CONCOURS D'ENTREE 2019-2020 EN 2^e CYCLE SUPERIEUR

Limite d'âge : avoir moins de 26 ans au 1^{er} octobre 2019 (être né après le 1^{er}/10/1993).

Dates d'inscription : du 10 octobre au 10 novembre 2018 sur Internet www.conservatoiredeparis.fr.

La publication des œuvres imposées est consultable sur Internet www.conservatoiredeparis.fr.

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats titulaires dans la même discipline d'un Diplôme de 1^{er} cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger.

Les candidats qui n'obtiendront le diplôme de 1^{er} cycle supérieur complet qu'en fin d'année scolaire peuvent se présenter au concours d'entrée en joignant à l'appui de leur dossier d'inscription au concours un certificat de scolarité précisant leur situation. En cas de succès au concours, leur admission définitive ne sera prononcée qu'après présentation du diplôme requis complet, au plus tard le 30 septembre de leur première rentrée scolaire. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice de leur admission.

Sont dispensés du concours d'entrée en 2^e cycle supérieur les élèves du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris titulaires dans la même discipline du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du Conservatoire de Paris avec mention Très Bien ou Bien l'année scolaire suivant son obtention dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur et ceux titulaires du DNSPM du Conservatoire de Paris avec mention Assez Bien qui ont été autorisés par le jury de l'examen final du DNSPM à poursuivre de droit leur scolarité en 2^e cycle supérieur dans la même discipline l'année scolaire suivante, dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur (règlement des études - article 5)

Présélection :

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du Diplôme de fin de 1^{er} cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger dans la discipline concernée ;
- un curriculum vitæ.

Dates des épreuves (répétitions incluses) : [du 2 au 9 mars 2019]

Admission :

Sur épreuve instrumentale et entretien en français, à huis clos.

- une œuvre imposée, affichage le 6 décembre 2018 ;
- un programme proposé par le candidat d'une durée de 20 minutes environ contenant, dans la mesure du possible, des œuvres d'époques et de styles différents ;
- un entretien en français portant sur les motivations du candidat (15 minutes environ).

N.B. : le jury se réserve le droit d'interrompre à tout moment le candidat.

N.B. : Les candidats admis au concours d'entrée en 2^e cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'États francophones devront présenter avant le 30 juin précédant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe, puis avant le 10 décembre suivant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

5 /6

RECITALS DE 2^e CYCLE SUPÉRIEUR

Récital de 1^{ère} année (non public) :

Le récital se compose comme suit :

- 1) un concerto du répertoire, en entier ;
- 2) une sonate ou partita de BACH ;
- 3) un caprice de PAGANINI ou une pièce de virtuosité courte ;
- 4) une œuvre contemporaine au choix, en accord avec le professeur ;
- 5) un commentaire oral du jury après délibération.

L'ensemble de ce programme est choisi en début d'année scolaire en accord avec le professeur.

Cet ensemble comporte deux programmes, A et B, de 45 minutes maximum chacun et composés ainsi :

Programme A	Programme B
a) la première ou la deuxième partie du concerto	a) l'autre partie du concerto
b) la première ou la deuxième du BACH	b) l'autre partie du BACH
c) l'œuvre contemporaine au choix	
d) un caprice de PAGANINI ou une pièce de virtuosité courte à choisir dans la liste ci-dessous :	
- F. KREISLER	Récitatif et scherzo-caprice
- H.W. ERNST	6 études (une au choix)
	Transcription pour violon « Le Roi des aulnes » de Schubert
- N. PAGANINI	La campanella (Kreisler-Paganini)
- P. de SARASATE	Zapateado opus 23 n° 2
- C. SIVORI	Études-caprices opus 25 n° 4
	Études-caprices opus 25 n° 7
- H. WIENIAWSKI	Études-caprices pour violon seul opus 10 n° 7
	Études-caprices pour violon seul opus 10 n° 6

L'examen final comporte l'un des deux programmes, tiré au sort trois semaines avant l'examen.
Pour des raisons de durée, le directeur se réserve le droit de supprimer une partie du programme,
trois semaines avant l'examen.

Récital de 2^e année (public) :

Un récital libre, d'une durée n'excédant pas 50 minutes (cf. parcours d'étude spécifique).

RECOMPENSES

Récital de 1^{ère} année : mention Très Bien, Bien ou Assez Bien, épreuve suivie d'un commentaire oral
au jury après délibération.

Récital de 2^e année : mention Très Bien, Bien, Assez Bien tenant compte à la fois de la conception et
de la réalisation du récital.

Le Prix de Violon est décerné à l'élève qui a obtenu une récompense à chacun des deux récitals de 2^e
cycle supérieur.

La mention du Prix de Violon est la mention décernée par le jury au récital libre de 2^e année de 2^e
cycle supérieur.

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur de Violon conférant le grade de Master est décerné à l'élève
lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

	ECTS
- le prix de violon	76
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :	
. approche historique et technique du violon	1
. orchestre	12
. une discipline complémentaire optionnelle	4
. langue vivante	2
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :	
. méthodologie de recherche	3
. travail d'étude personnel	9
. aspects pratiques du métier 3	2
. aspects pratiques du métier 4	1
. initiation à la pédagogie	4
. mise en situation professionnelle	6

La mention du diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master est la mention obtenue au
récital libre de deuxième année de 2^e cycle supérieur.

3^e cycle supérieur

Pour les titulaires d'un Master ou d'un diplôme de 2^e cycle supérieur, français ou étranger, ou d'un
DFS du CNSMD de Paris ou d'un DNESM du CNSMD de Lyon en chant, instrument, jazz, musique
ancienne ou musique de chambre, le Conservatoire de Paris propose trois cursus post-Master :

Doctorat de Musique *Recherche et pratique*

ou

Diplôme d'artiste interprète

ou

Diplôme d'artiste interprète - répertoire contemporain et création

Le parcours d'études propre à chacun de ces cursus est disponible auprès des départements et sur
le site internet du Conservatoire www.conservatoiredeparis.fr.